

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20

membres présents : 13suffrages exprimés : 13

- pour : 13

DÉLIBÉRATION nº B2019/088

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

Objet: Finances - Attribution d'une subvention à l'association Antenne Solidarité Emploi pour 2019

Vu la demande de subvention présentée par l'association Antenne Solidarité Emploi (ASE) de La Barthe de Neste, association qui assure l'organisation des animations culturelles « Un vendredi soir »,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget pour le versement de subvention à des associations,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 350 € à l'association Antenne Solidarité Emploi (ASE)
pour l'année 2019.

Pour copie conforme, Le Président

Affichée le

0 4 SEP. 2010

Monsieur le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accuse de réception en préfecture 065-20070787-20190826-2019-088B-DE Date de felétransmission : 04/09/2019 Date de réception préfecture : 04/09/2019